



RÉUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT

Compte-rendu du lundi 24 mars 2025

Parempuyre, L'Art Y Show

Le projet EMME a fait l'objet de deux démarches de concertation :

- *une concertation au printemps 2024, portée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- *une concertation à l'automne 2024 pour partager les avancées du projet*

Le projet EMME entre dans une phase de concertation préalable du 24 mars au 15 mai, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Pour lancer la démarche, une réunion publique de lancement s'est tenue le 24 mars 2025 à la salle de L'Art Y Show à Parempuyre et a accueilli 265 participants. La réunion était également accessible en visioconférence pour les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer.

Elle avait pour objectifs de lancer la concertation préalable, présenter le projet et répondre aux interrogations du public.

Introduction

Béatrice de FRANÇOIS, maire de Parempuyre

« Bonsoir mesdames et messieurs, bonsoir monsieur le préfet et merci pour votre présence ainsi qu'à tous les élus présents ce soir. Merci également à tous les collègues présents ce soir. Merci de prendre du temps pour ce projet, cela me paraît très important pour le lancement de cette concertation qui nous concerne tous. Ce projet, porté par Monsieur Beurrier et l'entreprise EMME, est soutenu par l'État. C'est un projet qui interroge tout le monde, certains sont pour et d'autres sont contre et d'autres ne savent pas. C'est le but de la concertation de ce soir, de recueillir les avis de chacun et de vous éclairer sur ce qui est le projet, ce qu'il va représenter pour l'ensemble de l'agglomération, Parempuyre et Blanquefort, mais également répondre à toutes les questions que vous allez pouvoir vous poser. Cela va également vous permettre de vous exprimer et c'est important que le porteur du projet ait saisi la CNDP dans un souci de transparence pour que chacun ait au fil du temps, pendant le mois qui va se dérouler, toutes les réponses aux questions et je sais qu'elles sont nombreuses. Je vous souhaite une très bonne concertation, car c'est un moment très important dans un débat public tel que celui-là et sur un projet comme celui-là. N'hésitez pas à vous exprimer, chacun a le droit de dire ce qu'il pense et comme il le peut tout en restant dans le respect des uns et des autres. Je laisse la parole à Patrick Bobet. Merci à tous. »



Patrick BOBET, conseiller délégué aux nouveaux grands projets industriels de Bordeaux Métropole

« Merci madame le maire. Bonsoir à tous, je suis en charge des grands projets industriels. La Métropole est intéressée par ce projet pour pleins de raisons que je ne vais pas développer, mais elle est également intéressée par votre bien être, votre environnement, il n'est pas question de perturber tout le monde sans avoir de renseignements. Je représente ce soir la présidente Christine Bost, et je suis venu au mois d'octobre rencontrer des riverains tout près du site accompagné de la SEPANSO. Je suis reparti de cette rencontre avec l'intime conviction qu'il fallait redémarrer ce débat, et que ce projet n'avait pas été complètement compris, qu'il n'était peut-être pas perçu comme totalement transparent. J'ai donc demandé à la présidente de Bordeaux Métropole d'écrire au porteur de projet afin qu'il saisisse la Commission Nationale du Débat Public. Ça me semblait important que l'on redémarre de zéro, avec quelque chose de très transparents et nos garants sont à côté de nous. Je remercie vraiment les porteurs de projet d'avoir compris le message. Je sais que c'est du temps perdu, c'est peut-être beaucoup d'argent perdu aussi, mais pour la bonne cause, pour la bonne compréhension et pour la bonne transparence, ça me semblait indispensable. Je suis heureux que tout le monde ait compris et fait preuve de sagesse. Merci. »

Jean-Michel THORNARY et Richard PASQUET, garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public pour le projet EMME

Les deux garants ont été nommés par la CNDP au début du mois de décembre afin de garantir la qualité de la concertation.

La Commission Nationale du Débat Public

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est une autorité administrative indépendante. Elle est habilitée à prendre des décisions, elle ne fait pas que prodiguer des conseils. Il s'agit également d'une institution publique, indépendante de l'état et des porteurs de projet. Sur la suggestion de Monsieur Beurrier, la CNDP a décidé qu'une procédure de concertation préalable devait être mise en place pour ce projet.

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP défend le droit d'accéder à toutes les informations relatives à l'environnement détenues par le porteur de projet et par les autorités publiques, mais également le droit à la participation dans les décisions publiques portant sur des projets qui les concernent.

Qu'est-ce que l'exercice de ce droit ? Il s'agit de répondre à une question, pourquoi ce projet, comment et à quelles conditions ce projet va se réaliser. La concertation préalable interroge donc l'opportunité du projet. A l'issue de la concertation, il appartiendra au porteur du projet de décider de la poursuite du projet et aux services de l'Etat de donner des autorisations après le dépôt en Préfecture.

Plusieurs principes guident la CNDP. Tout d'abord l'indépendance par rapport au porteur du projet et à l'Etat. Il y a également la neutralité. Les garants ne donneront pas leurs avis sur le projet, ils sont présents afin de recueillir les différents avis du public en fonction des questions qui seront posées et des réponses qui y seront apportées. L'argumentation est un point essentiel car c'est ce qui intéresse la CNDP. Le public exprime un avis qu'il doit expliquer et



argumenter. La concertation a pour objectif de toucher un public large, pas exclusivement les habitants de Parempuyre et de Blanquefort.

Les missions du garant

Il y a 3 mois, les garants ont commencé à travailler sur le projet par la réalisation d'une étude de contexte. Un certain nombre de personnes a été rencontrées (des associations, des institutions) afin de recueillir les premières questions, mais aussi d'évaluer la connaissance du projet, et les questions qui persistaient après les deux précédentes concertations. Cela a permis de mettre en avant les outils de concertation nécessaires pour diffuser l'information et répondre aux questions posées mais également les modalités de concertation pour rendre la démarche pertinente.

Un travail a par la suite été mené avec le porteur de projet sur la manière dont cette concertation doit se réaliser. Les garants ont accompagné le maître d'ouvrage dans la réalisation de son dossier de concertation et dans la définition des modalités de concertation. Ces éléments ont été validés par la CNDP le 5 mars dernier, donnant l'autorisation pour procéder à la concertation. Les garants seront présents lors de chaque réunion et ils seront attentifs à l'information et à la participation du public.

Un bilan de la concertation sera réalisé un mois après la concertation. Il ne s'agira pas de donner un avis mais de retranscrire l'ensemble des arguments qui ont été évoqués sans analyser le pourcentage des arguments positifs ou négatifs. Tous les arguments seront retranscrits précisément ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet et à l'issue de ce travail, les garants donneront des recommandations pour la suite. Le bilan des garants et les réponses du porteur de projet seront publics.

Cette concertation préalable sera suivie d'une concertation continue jusqu'à l'enquête publique. Cette concertation préalable va servir à débattre de l'opportunité du projet, et de ses retombées socio-économiques, mais également de ses impacts environnementaux et des suites à donner à ce projet.

Pour contacter directement les garants du projet EMME, veuillez les joindre sur leur adresse mail :

- M. Jean-Michel Thornary : jean-michel.thornary@garant-cndp.fr
- M. Richard Pasquet : richard.pasquet@garant-cndp.fr

Étienne GUYOT, Préfet de la Nouvelle-Aquitaine et Préfet de la Gironde

« Bonsoir à tous, Madame la maire, monsieur le vice-président de la métropole, mesdames et messieurs les élus, messieurs les garants, mesdames et messieurs les représentants des services de l'État, des collectivités, mesdames et messieurs et monsieur le président de EMME et porteur du projet. J'avais à cœur d'être avec vous ce soir dans le cadre de cette réunion qui n'est pas une réunion présidée par l'État et c'est très important de le retenir. Il s'agit d'une réunion présidée par les garants. L'État est un des acteurs de ce dossier, de cette séquence, mais ce n'est pas l'État qui dicte la réunion et ce n'est pas l'État qui la préside. L'État participera, répondra à toutes les questions, j'y reviendrai. Pour avoir, par le passé, utilisé l'aide de la CNDP



dans des concertations, dans des débats, je vous assure que c'est très utile d'avoir un tiers qui est présent et qui mène l'ensemble des discussions.

Je voulais revenir sur l'ensemble des enjeux de ce projet industriel. Il y a d'abord des enjeux européens, nationaux, d'autonomie, d'indépendance et de souveraineté qui concernent l'approvisionnement en métaux stratégiques pour la décarbonation de notre économie et de nos moyens de transports. Il y a également des enjeux, comme tout projet industriel, qui sont liés à l'implantation, les conséquences et les impacts. L'objectif de l'Etat est de trouver, après avoir recueilli toutes les informations, le juste équilibre entre le développement et la préservation, l'environnement, la qualité et la sécurité. Sur le premier enjeu, on est dans un cadre national et européen, c'est-à-dire que décarboner notre économie implique un recours à des métaux stratégiques, une ressource rare. Le contexte de compétition économique, abordé tous les jours à la télévision ou dans les médias, souligne la nécessité, pour notre pays, de mieux sécuriser les approvisionnements en matière première. C'est particulièrement vrai pour les ressources naturelles limitées pour la France, l'Europe, avec une très forte dépendance aux importations, notamment chinoises. L'Etat s'est doté, depuis 2022, d'une stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en minerais et métaux critiques, qui s'inscrit plus largement dans une logique de réindustrialisation. L'Union européenne a fait entrer en vigueur, en 2024, un règlement sur les matières premières critiques, pour cadrer les politiques de sécurisation de l'approvisionnement et soutenir des investissements représentant à la fois une garantie de sécurité et respectant en même temps les grands standards sociaux et environnementaux. Dans ce cadre, le nickel et le cobalt sont des matières premières reconnues critiques et stratégiques par la commission européenne et par l'Etat. Le projet EMME, s'il se fait, permettra de répondre à 30 % des besoins théoriques français en nickel et cobalt, des ressources essentielles pour des projets de gigafactory que l'on voit s'implanter dans le nord de la France. Ce projet comporte également des impacts locaux, des risques qu'il convient d'analyser, d'aborder et sur lesquels il faut échanger. Les services de l'Etat ont pour mission d'instruire ce dossier et de le faire avec rigueur et impartialité. Ils vérifient la conformité du projet aux réglementations, ils analysent les enjeux, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociétaux, afin qu'ils soient pleinement pris en compte dans l'élaboration de la décision. L'Etat est donc présent avant, pendant et après. Voilà pourquoi il est essentiel que ce débat se déroule dans le respect des règles sous l'égide des garants. Les services de l'Etat dans toutes les étapes de cette concertation seront présents pour régler, expliquer ou apporter les informations que vous souhaitez dans une stricte logique de neutralité. La DREAL (Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement) sera naturellement à la manœuvre pour répondre à vos questions. Pour ma part, je veillerai à la qualité des échanges, à la bonne information de tous, le respect des lois, c'est mon travail de le faire et de le réaliser de la façon la plus impartiale et avec la plus grande honnêteté qui soit. Merci. »

Antonin BEURRIER, président fondateur EMME

EMME a engagé une troisième séquence de concertation après celles qui ont eu lieu du 2 avril au 24 mai 2024 sur la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et celle de septembre 2024.

Cette concertation a trois objectifs. Le premier est de bâtir une relation de confiance avec les acteurs du territoire, les élus, les entreprises, la population et c'est une chose qui prend du temps. Le porteur de projet est lié à des impératifs économiques et de calendrier. Décaler un



projet de 6 à 8 mois est un investissement pour bâtir une relation de confiance. Nous voulons que le projet soit perçu comme sérieux et à l'écoute du territoire. Nous allons vous informer et aller à la rencontre des habitants pour répondre à vos questions et recueillir vos avis pour avancer dans l'élaboration du projet.

Le deuxième objectif est d'éclairer le débat de façon factuelle, technique, scientifique et le rendre accessible. Toutes les études que nous mettons à disposition ont été contre expertisées pour s'assurer qu'elles respectent les normes. Les précédentes concertations avaient soulevé des questions qui sont restées sans réponse, des précisions manquaient. Le projet a gagné en maturité et certains points ont été approfondis : le risque sismique, les risques toxiques, un sujet qui a fait l'objet d'inquiétudes. Le dossier est prêt et il sera mis à votre disposition.

Le troisième et dernier objectif est d'ouvrir un champ de dialogue pour l'avenir. Ce projet n'est pas une forteresse, il doit évoluer grâce aux échanges avec le territoire. Il faut également montrer des garanties et assurer un suivi. Il faut établir un dialogue permanent autour de ce projet. Il faut également échanger sur les mesures d'accompagnement économiques et sociales pour maximiser toutes les retombées pour l'ensemble du territoire.

Il y a deux exemples de cette démarche que nous avons essayé d'entreprendre. Lorsque nous avons présenté le projet pour la première fois aux élus, il y avait un impact sur la rive droite en matière d'inondation. Ce sujet étant sensible, nous avons réduit de 40 à 50 % l'emprise du terrain. Notre étude a été contre expertisée par un cabinet d'experts hollandais. Aujourd'hui, le site est en sécurité, et sans impact pour les riverains et la rive droite.

Le deuxième exemple concerne l'impact du projet sur la qualité de vie, et sur un réseau routier peu développé et saturé. Le chantier va durer environ 2 ans. Nous allons utiliser le transport maritime pour le transport des matériaux et pour la construction. Cette usine arrivera en modules pour minimiser le plus possible les perturbations dans la construction.

Nous essayons de prendre en compte vos préoccupations et d'améliorer le projet.

Isolde RIVAS, animatrice de la rencontre

La concertation préalable est organisée du 24 mars au 15 mai afin d'informer et de recueillir les questions et les avis du public sur le projet.

De nombreux évènements sont proposés :

- Des réunions publiques,
- Des stands mobiles pour aller à la rencontre du public
- Des ateliers thématiques pour approfondir certains thèmes clés du projet.
- Une visite du site
- Deux conférences débats afin de prendre de la hauteur, et aborder l'environnement du projet, son cadre général et son contexte afin de mieux comprendre les enjeux auquel il souhaite répondre.

Un site internet de la participation est également disponible (www.emme-concertation.fr) afin de retrouver les documents d'information du projet (dont le dossier de concertation) et contribuer sur le registre numérique. Un registre papier est également présent dans les mairies



concernées par le projet. Des cahiers d'acteurs sont aussi disponibles pour toutes les institutions, organismes et associations qui souhaitent émettre un avis sur le projet.

Qui sont les porteurs de projet ?

EMME, qui sommes-nous ?

Par Antonin Beurrier, président fondateur

La société EMME est une entreprise domiciliée à Bordeaux. C'est une entreprise européenne par la composition de son capital, par ses clients et par son équipe. Le capital de la société se compose d'investissements venant de Suisse, de France mais aussi d'autres pays d'Europe en particulier l'Allemagne. La société canadienne d'ingénierie HATCH, représentant plus que 10 000 salariés est leader sur le marché. Elle apporte la technologie au bénéfice de la France et de l'Europe, et investit également dans le projet EMME.

EMME est une entreprise orientée principalement vers le marché européen, c'est-à-dire qu'elle va servir en premier lieu des clients français tels que des grands constructeurs comme SAFT, AXENS ou ORANO, et leurs partenaires. Elle donnera priorité à l'approvisionnement du marché européen avec des groupes automobiles tels que Volvo ou BMW, mais aussi d'autres fabricants de batteries, ou de précurseurs pour les matériaux entrant dans la composition des batteries. Aujourd'hui, les deux tiers des clients sont européens avec des contrats d'une dizaine d'années.

Nous essayons de réunir le meilleur du management, avec la plus grande expérience et la plus grande expertise. Cette activité unique en France a nécessité la venue de personnes avec une expérience internationale depuis la France, l'Australie, ou le Canada.

EMME est appelée à devenir rapidement une ETI (entreprise de taille intermédiaire), c'est-à-dire qu'elle générera plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires dès la montée en puissance de sa production, estimée en 2028. L'usine accueillera 200 employés en direct et 300 employés sur toutes les fonctions (maintenance industrielle, logistique, etc.) soit 500 employés mobilisés pour assurer le fonctionnement de l'entreprise. Cette entreprise souhaite s'ancrer localement dans sa main d'œuvre mais également dans sa relation avec les institutions.

Le Conseil d'Administration de la société a été ouvert à Bordeaux Métropole mais aussi au Grand Port Maritime de Bordeaux afin d'assurer une totale transparence mais aussi de codévelopper des solutions de développement et d'aménagement du territoire. C'est une société qui bénéficie officiellement du soutien de la région Nouvelle-Aquitaine. Les fournisseurs et les sous-traitants seront régionaux. EMME a pour vocation de créer une entreprise française de taille intermédiaire. La société pourrait grandir afin d'assurer une pérennité de la maîtrise des approvisionnements en métaux critiques pour des applications de mobilité durable. Cette maîtrise permet de s'ouvrir à d'autres utilisations, comme l'aéronautique, le spatiale, la défense. Le projet est également classé comme projet d'intérêt général d'envergure nationale et européenne par arrêté du ministre de la transition écologique en 2024.

EMME permettra d'économiser 1,6 millions de tonnes de CO₂ chaque année soit un quart des émissions individuelles.



RTE, le réseau de transport d'électricité

Par Emeric Le Brouster, responsable de projets

RTE est le réseau de transport électrique en France et il est au cœur du système électrique français. Ce réseau transporte l'électricité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur tout le territoire à travers des lignes de hautes et très hautes tensions. RTE assure également l'équilibre entre production et consommation. Nous exploitons actuellement 106 000 km de lignes, 2800 postes et 37 interconnexions par lesquelles nous avons l'importation et l'exportation sur le territoire français via les frontières.

Nous sommes présents ici pour le raccordement car nous alimentons les distributeurs d'électricité et les gros consommateurs comme les usines ou les entreprises ferroviaires.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux

Par Jean-Frédéric Laurent, directeur général

Le GPMB sera présent pour répondre à toutes les questions, à chaque étape de la concertation mais aussi lors des différents ateliers. Le GPMB regroupe 7 terminaux portuaires depuis Bordeaux centre jusqu'au Verdon-sur-Mer en passant par le terminal concerné par ce projet, celui de Parempuyre. Le GPMB entretient un chenal d'accès de 130 km et génère plus de 8 000 emplois directs, liés au complexe industriel et portuaire des entreprises utilisant nos services. Chaque année, environ 800 à 850 navires circulent sur le port, représentant 6 millions de tonnes de trafic.

Le site de Parempuyre connu sous le nom de Grattequina est une propriété du port depuis les années 1930. À proximité immédiate, les terrains, propriété du Port, couvrent environ 210 hectares, correspondant à :

- 132 hectares à vocation agro-environnementale qui ont été récemment intégrés au Parc des Jalles.
- 41 hectares de mesures compensatoires liées à des aménagements passés et futurs du port.
- 40 hectares restants dédiés à des activités économiques, dont 12 à 13 hectares sont déjà aménagés. Il reste donc environ 28 hectares non aménagés pour accueillir le projet EMME.

Le terminal de Parempuyre est un ancien terminal charbonnier créé dans les années 1930 puis réaménagé en 2015 avec la création d'un quai pouvant accueillir des bateaux jusqu'à 10,5 mètres de tirant d'eau (profondeur des navires). Le quai est adossé à un terre-plein de 7 hectares.



La présentation du projet

par l'équipe projet EMME

La filière batteries et ses enjeux

Par Sylvie Dubois-Decool, directrice générale EMME

Pour fabriquer des voitures électriques, il est nécessaire de fabriquer des batteries. Ces batteries ont besoin de cellules, qui elles-mêmes ont besoin de sels métalliques. Ce sont ces sels métalliques qui donnent la performance des voitures électriques, leur autonomie. La recharge de ces batteries dépend de la qualité de ces sels.

EMME fabrique les sels métalliques nécessaires aux batteries, avec pour objectif une production de 20 000 tonnes de nickel par an, contenu dans 89 000 tonnes de sulfates de nickel, et 3 000 tonnes de cobalt contenu dans 14 000 tonnes de sulfates de cobalt.

Aujourd'hui, les sels métalliques sont fabriqués en Asie. En 2035, malgré la prise en compte des nouveaux fabricants de sels métalliques, la majorité des sels utilisés en Europe sera encore fabriqué par des asiatiques. Cela nécessite d'être compétitif et innovant par rapport au marché asiatique. Il faut également être compétitifs sur les coûts de transport, c'est un point clé dans le choix du site d'implantation (accès maritime et fluvial).

Le site d'implantation

Par Sylvie Dubois-Decool, directrice générale EMME

Différents sites ont été analysés, étudiés pour pouvoir accueillir le projet EMME : Dunkerque, Le Havre, Lille et Lacq. Tous ces sites ont été étudiés en fonction des différents critères nécessaires pour le projet EMME.

Le principal critère était une implantation à proximité d'un fleuve et d'un terminal maritime. Le seul site répondant à l'ensemble des critères, et notamment celui du transport maritime, est le site de Pempuyre et de Blanquefort grâce au terminal portuaire de Grattequina présenté précédemment.

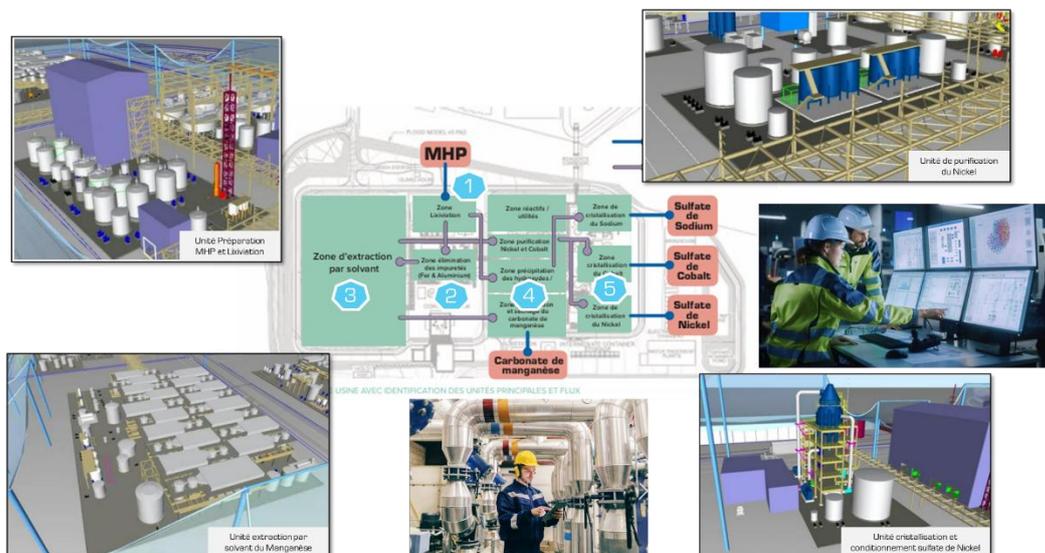
L'usine de conversion

Par Frédéric Tirel, responsable des opérations

L'usine de conversion a pour objectif de transformer le nickel et le cobalt d'un état métallique à un état chimique pour être compatible avec la production de batteries. Le MHP (Mixed Hydroxyde Precipitate) est conditionné dans des big bags étanches arrivant dans des conteneurs. Le MHP contient environ 40 % de nickel, 4 % de cobalt et 50 % d'eau. Cette eau sera réutilisée dans le process.

Le process de conversion comprend plusieurs étapes successives de mélange d'une solution contenant du nickel et du cobalt avec un réactif (acide, basique ou solvant). Ces mélanges sont réalisés dans des cuves. La première étape consiste à mélanger du MHP avec de l'acide sulfurique afin de dissoudre tous les solides contenus dans le MHP. Les étapes 2, 3 et 4 consistent à mélanger les solutions de cobalt et de nickel avec un réactif pour purifier la solution de nickel et de cobalt dans un premier temps puis pour séparer le nickel du cobalt

dans un second temps. La dernière étape, dite de cristallisation, consiste en une évaporation et un séchage du produit afin de permettre son conditionnement en big bag à l'état solide.



L'image ci-dessus représente une vue de l'usine, avec en haut à gauche (point 1), la zone de lixiviation où le MHP est préparé, avec le bâtiment gauche où les big bags seront vidés. Les points blancs sont des cuves servant à la réaction chimique. Le point 2 indique l'usine de purification du nickel. Le point 3 est la zone d'extraction par solvant, afin de séparer le nickel du cobalt. En bas à droite, il y a l'unité de cristallisation. Les deux autres photos montrent les deux opérateurs qui exploiteront l'usine et qui assureront sa surveillance. Deux types de surveillances seront réalisés sur le site, une surveillance sur écran de contrôle et une surveillance de terrain.

Concernant les ressources et la logistique, 30 MW de puissance électrique seront nécessaires pour alimenter l'usine ainsi que 24 m³/heure d'eau brute. Ce process est très économe en eau, alors qu'il y a plusieurs mois, lors des premières présentations, il était envisagé d'utiliser 100 m³/heure d'eau. La consommation en eau a été un point d'amélioration et elle pourrait encore diminuer.

Pour les produits entrants et sortants, 99,5 % du fret sera réalisé par voie maritime. 250 000 tonnes de produits entrants et autant de sortants donnant un total de 500 000 tonnes d'entrants/sortants sur le site. Il y aura 350 000 tonnes par an de fret par conteneurs et 150 000 tonnes par an de vrac liquide (acide sulfurique et soude).

Le raccordement électrique du site

Par Emeric Le Brouster, responsable de projets

Un besoin de 30 MW a été remonté à RTE. Pour ce faire une étude du réseau a été réalisée afin de déterminer la capacité disponible et le lieu de son raccordement. Plusieurs réseaux sont disponibles mais au vu de la demande du projet, il est prévu un raccordement en 63 000 volts. Le site le plus à proximité est celui du Pian-Médoc, avec comme avantage un emplacement disponible de raccordement sans extension du poste existant. Une liaison 63 000 volts souterraine sera créée allant de Grattequina jusqu'au Pian-Médoc. Une concertation spécifique, dite Fontaine, sera organisée pour le raccordement électrique.



Les retombées pour le territoire

Par Sylvie Dubois-Decool, directrice générale EMME

Ce projet engendrera 500 emplois, dont 200 emplois directement créés sur le site et 300 emplois induits dans les entreprises prestataires qui travailleront sur le projet en sous-traitance. Ce projet implique également 30 millions d'achats de toutes natures par an, principalement auprès d'entreprises locales, 20 millions de fiscalités avec environ 12 millions de contribution en impôts et un peu plus de 5 millions en charges sociales.

EMME est également un laboratoire R&D (recherche et développement). Ce n'est pas simplement une contribution financière ou économique, mais EMME sera capable de développer des compétences R&D sur un domaine aussi important et stratégique que les batteries des véhicules.

Développer des capacités en France sur cette filière de batteries en associant une usine avec un laboratoire R&D est particulièrement important afin d'être capable de proposer des offres innovantes et compétitives, et de se différencier de nos concurrents.

Ce projet se fait sans subvention au niveau local, la subvention C3iV (crédit d'impôt pour l'industrie verte) est une subvention nationale.

Temps d'échanges

Question d'une habitante de Parempuyre : « Alors, je m'appelle Sylvie Léonie, je suis résidente à Parempuyre, commerçante sur Ludon. Et donc j'ai bien conscience de l'intérêt économique d'un tel projet, des enjeux en termes d'indépendance, en termes de retombées en emploi, etc. Par contre, ces dernières années, on assiste à tout un tas de catastrophes de part et d'autre. Et aujourd'hui, les principes qui sont mis en avant, la plupart du temps, c'est un principe de précaution. Et là, j'ai du mal à comprendre que l'on aille installer une usine dans une zone, qui est non-constructible, parce qu'inondable, donc ça veut dire qu'on ne maîtrise pas dans les années à venir le réchauffement climatique, les impacts que ça peut avoir sur le sol, et ce que ça peut générer sur des bâtiments comme ça, et donc sur les risques que l'on peut avoir à l'issue de ces modifications. Je crois qu'aujourd'hui, il n'y a pas grand monde qui sait dire comment ça va évoluer. On assiste partout à des terrains qui bougent. Donc voilà, moi, c'est mon inquiétude par rapport au site qui a été retenu. Et la deuxième question, ça fait suite à ce qui a été dit, je ne l'avais pas dit tout à l'heure, mais on a parlé d'évaporation d'une partie des solvants. Que deviennent ces évaporations et qu'est-ce que ça donne pour les gens qui sont autour et qui vont respirer l'air en filant ? »

Question d'un habitant de Parempuyre : « Je m'appelle Jean-Philippe, je vis à Parempuyre, retraité de l'éducation nationale. Donc voilà, je vais vous dire, les critères, je pense, de qualification d'une usine SEVSO sont divers : pollution, toxicité, on en passe. Il me semble que le projet coche un peu toutes les cases : acides sulfuriques, stockage, soude, ammoniacale éventuellement, déchets. Voilà, je voudrais savoir quels sont les critères qui ont fait qualifier ce site de SEVSO ? »



Réponse de EMME : Nous sommes classés SEVESO par rapport à la nature des produits qui seront stockés sur site : le MHP, les sulfates de nickel et de cobalt. Nous serons classés SEVESO car nous en stockerons plus de 200 tonnes. Si nous stockions moins de 100 tonnes, nous ne serions pas classés SEVESO. De 100 à 200 tonnes, nous serions SEVESO seuil bas. Nous sommes au-dessus des 200 tonnes (environ 8 000 tonnes) et nous serons donc classés SEVESO seuil haut. Nous sommes classés SEVESO car nous manipulons des produits considérés comme toxiques pour l'environnement aquatique. Il n'y a pas de risque d'explosion et il n'y a pas d'enjeux cinétiques.

Pour prévenir les risques, des études hydrauliques, comprenant différents scénarios de montée des eaux, ont été réalisés en fonction des scénarios du GIEC. Nous avons pris en compte les scénarios les plus pessimistes que nous avons augmenté en matière de risques. Nous n'avons pas pris en compte les digues et nous avons réalisé des simulations pour que le site soit hors d'eau. Les produits seront en sécurité avec à l'altitude de 5,50 mètres NGF sur le site (sans la dalle de béton). Sur la partie hydraulique, un atelier dédié sera réalisé le 17 avril, en présence de nos experts pour répondre à vos questions.

Nous avons été au-delà de la réglementation sur ces thématiques-là, puisque nous avons pris une hypothèse de réhausse du niveau de la mer à 1,20 m plutôt que 1 mètre au niveau du Verdon-sur-Mer. Nous avons également fait les calculs avec des réhausses de 2 et 3 mètres. Ces éléments sont à votre disposition sur une fiche détaillée sur notre site internet¹ avec le rapport d'Artelia.

Concernant l'évaporation des solvants, la majorité des éléments fonctionnent en circuit fermé. Il n'y a donc pas d'évaporation dans l'air. L'atelier du 2 avril sur la toxicité et l'éco-toxicité présentera ces éléments en détail.

Question d'un habitant de Parempuyre : « Bonjour. Également, je comprends le projet économique. Je me pose quand même la question. On est en lit majeur de la Garonne. Moi, quand j'amène de la terre en lit majeur de la Garonne, on nous tape sur les doigts. Et ici, on remblaye 35 hectares. Ça me surprend. On est, je crois, en zone Natura 2000, si je me souviens bien. Je suis surpris également qu'on utilise un site Natura 2000. On a parlé pour l'instant des émanations d'acide sulfurique, etc. Vous le trouvez bien avec les papeteries et tout ça. Je voudrais savoir quel sera l'impact sur la qualité de l'air à Parempuyre demain, lorsque les vents viendront de l'Est, si je me positionne bien. Et puis je voulais avoir également, une réponse de la part de la mairie de Parempuyre, à savoir est-ce que la mairie de Parempuyre s'est prononcée pour ou contre ce projet ?

Question : « Alors, moi, j'entends bien les remarques qui sont faites sur les rapports du GIEC sauf qu'ils sont toujours systématiquement plus catastrophiques à chaque fois qu'ils sortent que les précédents. Ensuite, aujourd'hui, discuter sur une photo, c'est joli mais le vrai problème c'est la submersion marine. Et donc aujourd'hui, personne n'est en capacité de prévoir qu'est-ce qui va se passer. On ne devait pas dépasser 1,5 degré, on les a déjà atteints et on est sur une courbe à

¹ Le rapport d'Artelia accessible [ici](#). Pour la fiche détaillée, voir [Les documents d'information](#).



4 degrés. Or, une courbe à 4 degrés, on va être obligatoirement avec des phénomènes de feedback positifs qui vont faire qu'aujourd'hui, personne n'est en capacité de dire, aucun scientifique sérieux, n'est pas en capacité de dire ce qu'il va se passer. Donc, aller prendre un risque d'installer une usine dans une zone inondable, près d'un estuaire, c'est complètement aberrant.

La deuxième question qui m'interpelle beaucoup, c'est la notion d'alimentation. On est, je ne sais pas, sur la métropole de 8 ou 9 millions d'habitants. Notre capacité alimentaire sur la métropole, je crois qu'elle est à 2 - 3 %. Or, aujourd'hui, aller détruire 30 hectares de zones qui sont très riches, pour faire une usine, c'est une aberration. Je ne suis pas sûr qu'il soit utile de faire ce genre d'usine, mais en tout cas, le faire à cet endroit-là, c'est une aberration. J'aimerais bien qu'on me réponde au niveau alimentaire, au niveau de la métropole, qu'est-ce qu'on va faire pour nourrir les habitats à force de détruire les zones dans lesquelles on peut faire de la production alimentaire ? »

Réponse de EMME : L'ensemble de l'estuaire est classé en zone Natura 2000 selon des endroits précis. Concernant le site, il s'agit uniquement du quai et de la plateforme. Ces derniers sont déjà artificialisés. Un corridor écologique et des zones humides existent au nord du site. Ils seront évités.

Sur la partie inondation, Antoine LYDA d'Artelia approfondira le sujet, notamment lors de l'atelier dédié. Nous sommes allés au-delà des simulations du GIEC. Les pires scénarios estiment la hausse du niveau de la mer au niveau du Verdon-sur-Mer entre 1 et 1,20 mètres à l'horizon 2150. Les simulations nous ont permis de vérifier la mise hors de l'eau du site et le non-impact sur les riverains lors d'une réhausse du niveau de la mer à 2 et 3 mètres au niveau du Verdon-sur-Mer. À 3 mètres d'élévation, le site sera toujours hors d'eau.

Réponse de Artelia : Artelia accompagne le projet sur la prise en compte du risque d'inondation. Notre mission sur ce projet est d'étudier le risque d'inondation au niveau du site et de s'assurer de la mise en sécurité du site et des biens et des personnes.

On s'intéresse particulièrement au fonctionnement de l'estuaire avec un secteur soumis à la marée et endigué. Le réchauffement climatique et les travaux du GIEC sur la hausse des océans sont pris en compte. Des modélisations sont réalisées pour simuler les différents états de la marée et leurs impacts sur le site. Nous avons été au-delà des recommandations du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), le document de référence qui impose de prendre la tempête Martin de 1999 (le plus important) comme événement de référence, auquel une élévation de 60 centimètres au niveau du Verdon-sur-Mer est ajoutée en raison du changement climatique. Nous sommes allés plus loin puisque nous avons ajouté une élévation du niveau de la mer de 1,20 mètre au lieu des 60 centimètres demandés. Nous avons également fait des simulations à 2 et 3 mètres.

Comme il s'agit d'un estuaire, la marée déborde sur une période courte lors des pics de marée haute. Pendant ces périodes, les zones inondables naturelles (les marais) servent à plafonner le pic de la marée qui arrive au niveau du projet. Ces zones inondables ont encore de la place. Lorsqu'elles sont saturées, le territoire inondé s'étend. Ce phénomène commence à être observé à +2, +3 mètres. Cette augmentation génère d'autres enjeux pour le territoire qu'il faudra prendre en compte.



Les modélisations réalisées à l'horizon 2150 avec une élévation à 1,20 mètres révèlent qu'il y a encore de la marge et elles permettent de réaliser une cote de sécurité à 5,50 mètres pour le remblai. Il y a d'autres dispositifs pour sécuriser certains produits.

Réponse de Béatrice de François, maire de Parempuyre : Il me semble important que ce soir, vous vous fassiez votre opinion, un avis, pour ou contre, avec des éléments factuels sur ce qui est prévu, comment le projet sera fait et quelle est la pérennité de l'activité. En tant qu'élu, je suis responsable et garante de l'intérêt général. Je regarde comme vous le projet, ce qu'il apporte au niveau de l'emploi, ce qu'il va apporter au niveau des recettes fiscales. Je regarde le positif et je mets également dans la balance ce qui l'est moins. Comme vous, je suis là pour regarder, pour écouter. Je vous invite à venir aux différentes rencontres pour que vous puissiez poser toutes vos questions. Nous en discuterons ensemble après.

Réponse de Patrick Bobet, élu métropolitain : Selon les bureaux d'études, l'autosuffisance de la métropole (la manière dont la métropole peut se nourrir sans apport alimentaire externe) est entre 1 et 4 jours de l'année. Il faut pouvoir multiplier par 10 et par 100 pour pouvoir atteindre l'autosuffisance, ce qui n'est pas imaginable. Il ne faut pas opposer les villes aux campagnes. On parle d'un site de 28 hectares, rapporté au 60 000 hectares de la métropole, ce n'est pas l'objet du débat.

Question : « Je représente le collectif Alerte SEVESO Bordeaux Métropole. Alors effectivement, il y a des bonnes questions qui ont été posées sur le site d'implantation, donc je vais faire plus bref par rapport à mon intervention. Je dis que concernant le dossier de concertation, il y a eu peu de changements par rapport à ce qu'on a vu précédemment. Toute la partie sur les risques n'est pas encore complètement présentée. Il y a encore beaucoup d'études qui doivent être faites d'après ce que j'ai compris. Je ne mets pas en cause, le collectif ne met pas en cause le bien-fondé du projet, cela se décide et s'est décidé ailleurs. M. Beurrier est un investisseur qui utilise ce que la région et l'État lui offrent. Je ne mets pas en cause le désir de tous les élus métropolitains et des deux mairies concernées. Je peux comprendre leur désir de développer économiquement leur territoire. Je ne mets pas en cause le souhait du Grand Port Maritime de Bordeaux de valoriser son patrimoine foncier. Je comprends que pour toutes ces personnes, il apparaît aujourd'hui difficile de concilier développement économique et protection de la biodiversité, de l'environnement, des habitants, protection des risques d'inondation, entre autres. Alors, mesdames et messieurs, un peu de courage et d'imagination pour penser autrement. Nous, le collectif Alerte SEVESO Bordeaux Métropole, nous remettons en cause le choix du lieu d'implantation en zone inondable, à fort aléas de submersion maritime, et sur une zone très fragile, avec un estuaire très fragile. Combien de milliers d'euros déjà dépensés ? Combien d'heures de travail pour produire ce dossier ? Quel gâchis ! Monsieur Beurrier, je suis d'accord avec vous. Et on veut nous en faire porter à nous la responsabilité parce qu'on s'oppose. Mais ce n'est pas tout. C'est une honte de dire ça. Pourquoi ce choix d'une zone hautement fragile, agricole, naturelle, en bordure de notre bel estuaire et soumise à des aléas d'inondation et de submersion marine ? J'aimerais bien qu'on nous explique, et que les représentants de l'État qui sont là, je crois que M. le Préfet est parti, nous expliquent quelle priorité. Tous les décrets, textes de



loi, règlements, dont par exemple la loi sur l'eau, le PGRI, le RIG, le SAGE, le PPI, le SCOT, qu'on veut faire maintenant sur la biodiversité, le PLUI, qui ont vocation de réglementer les eaux inondables de France et de Gironde. Pourquoi tant d'argent investi, tant d'argent de l'État impliqué sur ce sujet ? Si ce n'est pour annuler tout cet argent public, tout ce travail par un trait de stylo, une signature sur un document mettant en compatibilité le PLUI avec ce projet inadmissible, aberrant, incompréhensible ? Et quel signal, si cela se fait, adresser à toutes celles et ceux qui convoitent ces zones vierges pour y implanter des entreprises ? C'est de la colonisation. Je serais tentée de dire à qui profite le crime. Quel gâchis de l'argent public, de notre argent ! À quoi sert le décret, le décret numéro 2019-713 du 3 juillet, du 5 juillet 2019, relatif au plan de prévention des risques concernant les aléas de débordement de cours d'eau et de simulation marine ? Il précise dans son article paragraphe 3, article 262.11-6, dans les zones non urbanisées, où le niveau de l'aléa de référence est nul, mais le niveau de l'aléa échéance cent ans est fort et coûterait fort, le règlement du plan de prévention des risques interdit les constructions nouvelles. Ce projet n'est donc pas en adéquation avec le décret cité ci-dessus, ni avec le PPRI qui reprend les termes de ce décret. Sinon à quoi ça sert de faire tous ces décrets, si d'un trait de plume, on les efface. C'est ça qu'on pose comme question. Je suis vice-présidente de la commission d'inondation dans le bassin d'Adour-Garonne, et avec les élus, on étudie les PAPI, les programmes d'action de prévention des risques. Et qu'est-ce qu'on dit à tous ceux qui présentent les projets ? On leur dit d'abord, travailler la culture de risque. Informer votre population de risque d'inondation. Qu'est-ce qu'on fait à Parempuyre ? Que dalle ! Rédiger et informer la population sur les plans communaux de sauvegarde obligatoires quand le PPRI est validé. Avez-vous vu le plan communal de sauvegarde de Parempuyre ? Jamais. Le respect des textes, l'interdiction de toute construction nouvelle en zone inondable, l'incertitude des événements d'inondation et de submersion marine compte tenu de l'accélération du changement climatique et de la montée des eaux. Et je vous certifie que tous les membres de cette commission, qui sont des élus, qui sont des représentants du monde industriel, agricole et associatif, sont pleinement conscients de leurs responsabilités devant les populations futures et actuelles. Et courageusement, oui avec courage, interdisent des constructions nouvelles en zone inondable et amènent les élus des communes concernées à faire preuve d'inventivité pour trouver des solutions alternatives. Et pourquoi pas ici ? Nos élus manquent-ils de courage et d'inventivité ? N'y a-t-il pas des friches industrielles ? J'ai deux questions. J'en veux au Grand Port Maritime de Bordeaux d'être passif par l'action de valorisation de son patrimoine, en ne recherchant pas des activités respectueuses, le développement de certaines agricultures et élevages, à l'heure de la souveraineté alimentaire, on l'a oublié, on vient de nous le dire, et de l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs, implantation de petites industries vertes en lien avec la Garonne. J'interroge le courage des élus, des décideurs pour dire non à l'importation de cette raffinerie et de proposer un lieu adéquat. J'interroge leur sens de la responsabilité, j'interroge leur sens de la cohérence. Inondation, quel est le logiciel ? Quel est le logiciel qui a permis les modélisations proposées et quelles sont ses caractéristiques ? Créer une plateforme de 6 mètres de haut, puisque cette usine s'appuiera sur une plateforme qui sera rehaussée de 6 mètres



de haut. Créer une plateforme de 6 mètres de haut. Peut-on laisser le soin à un opérateur privé de considérer comme digue les murailles de 6 mètres de haut qu'ils construisent sur 16 hectares ? Je vous remercie. »

Question : « J'ai juste une question, il y a un chiffre que vous venez de sortir dans cet exposé qui m'interpelle au plus haut niveau. Là, l'usine, si elle se construit, elle va consommer 24 mètres cubes d'eau heure. Donc, un petit calcul simple. Une famille, un foyer, c'est 24 mètres cubes par an de consommation. Donc ça veut dire qu'en 100 jours, 2400 foyers, ce que vous allez consommer. Une ville comme Parempuyre va être asséchée de son eau. Donc, est-ce que nos élus accepteront de mettre en jeu l'enjeu prioritaire, aujourd'hui, ce n'est même pas cette usine, c'est l'eau. Sur cette question-là, j'aimerais poser la question à savoir si nos élus vont accepter de vendre nos foyers qui ne consommeront plus l'équivalent d'eau en 100 jours. Parce que le reste, si on calcule bien, c'est quasiment la communauté de Bordeaux Métropole. »

Réponse de EMME : Nous sommes sensibles et attentifs à l'utilisation de l'eau. Nous avons considérablement réduit les besoins en eau de l'usine. Nous avons pour ambition de réutiliser l'eau issue de la station d'épuration des eaux usées de Blanquefort (STEP). L'acheminement de l'eau sur site dépendra des optimisations que nous allons réussir à mettre en œuvre. L'acheminement peut être réalisé par canalisation ou bien de manière transitoire par camions électriques. Il s'agirait d'un approvisionnement transitoire, entre le démarrage de l'usine et le raccordement par canalisation du site. Cela dépendra du niveau de besoin final du site en approvisionnement en eau, car nous attendrons des réductions supplémentaires avec les améliorations en cours de notre procédé.

Réponse de ARTELIA : Le logiciel utilisé pour les modélisations s'appelle TELEMAT, un logiciel développé par EDF et tout un consortium. Il s'agit d'un logiciel libre et reconnu par la communauté internationale.

Concernant la légalité, il y a une politique française de préservation des zones inondables. En général, elles sont évitées pour toute implantation. Toutefois, on occupe déjà largement ces zones. Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) réglemente l'occupation des sols en zone inondable. Les principes d'évitement sont privilégiés mais des cas particuliers sont autorisés. Ce terrain a été fléché dans le cadre du PPRI, approuvé en 2022, comme un terrain à vocation industrialo-portuaire. L'altimétrie des terrains où se situe le projet est un peu plus haute en bord de Garonne que l'altimétrie des marais. Il s'agit donc d'un secteur où l'eau ne fait que passer avant de rejoindre la zone à l'arrière. Ce remblai se situe déjà derrière le remblai du terminal porteur existant. Il y a déjà un terrain à remblayer qui bloque déjà les entrées d'eau sur le secteur. Le site est situé derrière pour ne pas gêner une entrée d'eau sur la zone de marais, ce qui est conforme avec les règles du PPRI.

Question de la SEPANSO : « Pour ceux qui m'avaient déjà vu, je suis Florence Bougault, je suis administratrice à la SEPANSO et ce soir je serai donc porte-parole de la SEPANSO. Je voudrais donc revenir sur quelques points. D'abord, remercier la CNDP d'être présente à travers ses deux garants, M. Pasquet et M. Thornary. Je m'en réjouis parce que je sais qu'ils auront à cœur de garantir que le débat soit de



qualité, que la transparence de l'information soit accessible à tous. J'ai étudié le dossier, comme ça on va gagner un peu de temps, les mots suivants, neutralité, argumentation, égalité de traitement. Les deux garants ont pris le temps de faire une étude de contexte et de rencontrer les acteurs locaux. Je les ai rencontrés, ils ont rencontré beaucoup de monde. Chacun pourra s'enorgueillir de cette saisine de la CNDP et dire que c'est lui qui l'a fait. Je voudrais préciser que la saisine de la CNDP a été réclamée depuis le départ par tout le collectif, par beaucoup de citoyens, par la SEPANSO, et qu'une chose est certaine, à voir la salle ce soir, elle était indispensable. Qui pourrait encore se passer des échanges démocratiques sur de tels sujets ? On se le demande bien. Je voudrais souligner que si elle est indispensable, elle pose question sur certains points. Les ateliers thématiques sur inscriptions limités à 40 personnes en présentiel, une visite du site possible mais sur trois sessions d'une heure limitée à 20 personnes par session, ce qui fait 60 personnes, c'est clairement insuffisant. Le site est un espace ouvert sur 70 hectares et il peut accueillir beaucoup plus de monde.

J'en profite aussi pour remercier les médias d'être présents ce soir pour communiquer sur ce projet dont j'ai pu me rendre compte, au fur et à mesure de mes rendez-vous, qu'il était méconnu. Si ce soir il l'est à Parempuyre, c'est notamment grâce au travail incroyable d'un collectif mobilisé, mais il reste l'absence d'une communication globale à l'ensemble de la métropole de Bordeaux, puisque M. Bobet est là ce soir. Je pense qu'il faut faire quelque chose. Il est toujours moins connu et pas assez connu de la rive opposée. Or, il faut le faire savoir, il faut le diffuser, il faut le médiatiser, car ce projet a des conséquences sur l'ensemble de la métropole, l'ensemble de la Gironde même, et son implantation aura des effets bien au-delà du simple territoire de Parempuyre.

Enfin, je voudrais remercier les élus d'être là ce soir, nombreux, car vous allez pouvoir prendre la température de ce que pensent vos administrés de cette implantation dans ce lieu. Et j'espère qu'à l'issue de cette seconde concertation, à la fin, vous prendrez la mesure de l'immense responsabilité qui sera la vôtre au moment des votes de modification du PLU et des signatures sur les autorisations.

À l'heure où le réchauffement climatique bouleverse nos existences et plus encore celles de nos enfants, les décisions ne peuvent plus se prendre comme elles nous sont expliquées ce soir sur une simple considération économique. Économie mouvante d'ailleurs en ce qui concerne le segment industriel des batteries et qui est, à cette heure, tout sauf une garantie de réussite. Les risques, les retombées, les conséquences, l'avenir des territoires dans un monde que le gouvernement nous explique être maintenant à plus 4 degrés doivent être les premiers critères de choix. Alors que les collectifs d'associations se battent pour que la Garonne ait des droits et une reconnaissance juridique, toutes les informations sur de tels projets doivent être diffusées.

Je vais revenir maintenant au point que vous allez trouver intéressant. L'idée à la fin, c'est que personne ne dise « mon Dieu, je ne savais pas ». La location, c'est 50 ans de location de terrain, c'est deux générations, c'est un minimum d'engagement qui s'étalera. L'avenir de la Garonne, l'avenir de la population métropolitaine, c'est ce niveau de responsabilité que nous devons discuter ce soir, rien de moins. Alors



d'abord, je vais mettre deux points en lumière sur le dossier. J'ai étudié le dossier, il y a beaucoup de choses, il sera bien temps de détailler les points. Alors d'abord, la quantité de matière toxique stockée sur place. Je rappelle qu'il s'agit d'une usine SEVESO, seuil haut type ICPE qui devra donc faire l'objet, après la concertation, d'une étude de risque et de danger visée par la DREAL, puis d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur sur ce sujet. Voici ce qui est annoncé dans le dossier de concertation, page 42 : une production annuelle de 89 000 tonnes de sulfate de nickel par an. Il est aussi indiqué un stockage de 2 200 containers de 24 tonnes chacun, soit un stockage de 52 000 tonnes de sulfate sur place. Les containers seront empilés par 4 sur 10 mètres de haut, sur une surface de 2,2 hectares. Je demande donc officiellement une vue 3D à hauteur d'homme pour que chacun se rende compte de ce que ça représente depuis les rives du fleuve, depuis la commune d'en face, depuis les bateaux de tourisme qui circulent, en plus des 14 hectares d'usines qui sont perchés à 5 mètres de haut. Il y a tous les outils nécessaires pour montrer ce qu'une usine et son stockage représenteront vraiment, et pas simplement un plan en deux dimensions, vue d'en haut. De fait, cette zone naturelle ressemblera à une zone portuaire, avec des grues et des tas de containers. Et puis il y a ce qu'ils contiennent, bien sûr. Des substances hautement toxiques pour l'environnement. Je voudrais rappeler que ce qui est toxique pour l'environnement, l'est aussi pour l'homme. Et je ne peux pas laisser passer la phrase, écrit page 7, qui dit, je cite dans le texte, « Dans le cas présent, le classement SEVESO n'est pas lié à des risques physiques ou de toxicité pour l'homme. » Si ce n'est pas le cas, je suggère donc aux aficionados de ce projet d'en boire un petit verre tous les matins au petit déjeuner, juste pour voir. Parce que le cobalt est reconnu comme un cancérigène officiellement et placé comme tel dans l'industrie, et le nickel est un minimum allergisant. Je rappelle la quantité de sulfate déversée dans le fleuve en Finlande par un accident humain. 66 tonnes, 66 tonnes, et qui avaient polluées combien ? 35 kilomètres de rivière, d'un fleuve qui n'était pas soumis aux aléas de marée. C'est-à-dire, sur le site de Parempuyre, trois petits containers de matières stockées, à peine 0,1 % de la quantité stockée en termes de gestion du risque. Et je voudrais rappeler, outre le fait qu'il s'agit là d'une zone inondable, non constructible, soumise à PPRI, que les erreurs humaines, au-delà des inondations, sont souvent le siège de tous les accidents, y compris dans les zones ultra contrôlées. Je pense au canal du Panama, je pense à l'accident qui a eu lieu dans la Manche, je pense aussi à AZF, qui certes était explosif, mais où une erreur de manipulation a conduit à plus de 30 morts. Un accident est vite arrivé, c'est ça le vieil adage. C'est donc bien de gestion du risque dont nous devons parler, et pas de minimisation de la dangerosité. Polluer la Garonne et les terres abondantes, nous n'en avons simplement pas le droit. Ce n'est plus une question de statistiques.

En deuxième lieu, je voudrais que vous notiez les choses suivantes. La prise en compte, et ça c'est important, de ce qui est écrit sur le dossier de concertation, page 56. Une page fort utile pour comprendre comment fonctionne ce dossier. Je cite, écoutez bien « Les conséquences d'un abandon de projet, de ce projet, dépendent des raisons pour lesquelles cette décision est prise : retournement de marché, insuffisance de moyens financiers, problèmes techniques, contraintes réglementaires, ou enfin... Rejet politique et social sur le territoire considéré ». Au



cas particulier de l'usine EMME, seule la dernière hypothèse pourrait être envisagée. Je vous la répète, rejet politique et social. Donc c'est ça qui est identifié aujourd'hui dans le dossier de concertation, page 56, comme le scénario de la non-réalisation du projet. Fort bien, c'est noté. J'espère que vous mesurez ce soir que cette hypothèse est à envisager d'urgence au lieu de continuer à perdre du temps et de l'argent dans cette étude. Il suit dans la page 56 une série de conséquences qui semblent mettre en cause tous ceux qui s'opposeraient au projet ou exprimeraient un désaccord. Et je vous invite à lire cette page. Non, les opposants au projet ne sont pas responsables d'un abandon de plan de recrutement, d'un abandon d'investissement en France, car ce projet peut très bien se faire ailleurs, quoi qu'on en pense, et quels que soient les dollars ajoutés devant les yeux de la direction du port. Non, la dépense de 14 millions d'euros pour faire un quai qui n'est pas utilisé n'est pas une garantie de construction pour une usine telle que EMME. D'abord parce qu'on peut faire autre chose à la place, qui respecte le lieu, une base nautique, des accès de bateaux de tourisme, enfin je ne sais pas. Mais surtout parce qu'on peut aussi agréer que si on a fait une erreur de 14 millions une fois, on n'est pas obligé d'y ajouter une erreur de 500 millions supplémentaires pour cacher la première erreur. C'est ce qu'on apprend aux enfants. Qui a montré une première partie de l'argent par une autre paire d'argent, c'est une pyramide de Ponzi en finance.

Il est également noté dans ce dossier, je cite, que cela enverrait un signal extrêmement négatif à Bordeaux Métropole d'abandonner ce projet. Et bien non. Ou alors compléter ce droit. Car quel signal extrêmement négatif serait envoyé à la population de Parempuyre, de Blanquefort, de Saint-Louis-de-Montferrand, de l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole que celui qui consiste à ne pas écouter la population et les associations environnementales et de s'embourber dans une voie d'une dangerosité extrême. Je veux donc vous rappeler que nous sommes à l'aube d'une nouvelle concertation publique. A ce stade, le permis de construire n'est pas attribué, le PLU n'est pas changé, les choses ne sont pas écrites. Il y a encore en France des recours juridiques, puis des appels aux décisions, et qu'enfin, en cas de construction, in fine, il reste une charge de responsabilité qui ne saura jamais être oubliée en cas d'inondation, de mort, d'accident, de pollution, et que ceci se traitera dans une autre juridiction. Et que pour cette juridiction aussi, nous serons là. Il ne saurait y avoir, sur une zone inondable en France, en bord de Garonne, de passage en force. Je vous remercie donc de considérer qu'à ce stade, le rejet de ce projet à cet endroit, et qui est indiqué page 56, est encore et toujours sur la table, quelles que soient vos envies, et qu'il est le premier critère qui pourrait y mettre fin. »



L'instruction et le suivi du projet EMME

par les services de la DREAL et les porteurs de projet

Le rôle et les missions de l'inspection des ICPE

Par Peggy Harle, adjointe de l'unité départementale et responsable de cellule à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

L'installation classée pour la protection de l'environnement

Certaines activités industrielles et agricoles, peuvent avoir des impacts à la fois sur l'eau, sur l'air, sur les sols, etc. Elles peuvent également présenter des dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité publique, tels que des risques d'incendie, d'explosion ou encore d'émanations toxiques.

Pour préserver et protéger l'environnement, la santé et la sécurité publique, l'État a mis en place un cadre réglementaire exigeant : la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif de cette réglementation vise à :

- Prévenir les risques chroniques, c'est-à-dire les risques sur le long terme de l'implantation d'un site industriel, mais également les risques accidentels ;
- Protéger les différents composants de l'environnement (l'air, l'eau, les sols) et réduire les nuisances, le bruit, les odeurs ;
- Préserver la biodiversité (la faune, la flore) et les usages des ressources ;
- Lutter contre le changement climatique.

Une installation est réglementée suivant la nomenclature des installations classées, précisée dans le Code de l'environnement. Ce système définit le régime de classement de l'installation en fonction de la nature de l'activité qui est projetée et du niveau d'activité qui veut être exercé sur ce site. Il y a trois régimes en tout : le régime de la déclaration, le régime d'enregistrement et le régime d'autorisation. Le Code de l'environnement apporte une certaine proportionnalité dans l'approche des enjeux environnementaux. En effet, le niveau d'activités du site déclenche un régime de type autorisation approprié. Selon la classification, les services de l'État et la réglementation sont exigeants sur l'instruction du dossier, les pièces demandées pour le dossier et les contrôles exigés pour ces sites.

Dans le cas du projet EMME, l'installation est classée et soumise à autorisation. Le site est soumis à la directive SEVESO, seuil haut, et également soumis à la directive européenne sur les émissions industrielles (risque chronique). Pour mener à bien son projet et éventuellement une future activité sur le site, EMME va devoir suivre plusieurs procédures administratives.

Les procédures administratives applicables au projet EMME

Sur les sujets environnementaux, le projet est soumis à la réglementation des installations classées, à la réglementation Loi sur l'eau notamment pour les zones humides et les remblais en lit majeur et également soumis à une demande de dérogation espèces protégées. Toutes ces procédures environnementales vont être regroupées dans un unique dossier environnemental regroupant l'ensemble des thématiques, instruit par les services de l'État. La



décision finale revient au Préfet. En parallèle, le projet suit d'autres procédures administratives, davantage liées à l'urbanisme. Il y a la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le permis de construire. Ce dossier est également instruit, mais la décision finale revient aux collectivités, ici Bordeaux Métropole.

Le dossier de demande d'autorisation, présenté pendant l'enquête publique est composé de :

- La présentation du porteur de projet, la description précise du projet (avec le procédé industriel) et de la demande
- Les plans du site
- Un résumé non technique
- L'étude d'impact, dans laquelle l'exploitant est tenu de démontrer les différents impacts de son projet sur l'environnement, et l'acceptabilité de ses impacts par rapport au milieu dans lequel il vient s'insérer.
- La réglementation IED ajoute des contraintes supplémentaires dans la constitution du dossier avec notamment l'examen des meilleures techniques disponibles, l'évaluation des risques sanitaires et un rapport de base sur l'état des sols.
- L'étude de dangers, soit l'examen des risques accidentels,
- La réglementation SEVESO impose des démonstrations plus approfondies au sein de l'étude de dangers, en allant finement dans la description des phénomènes dangereux et dans la maîtrise des risques sur le site.
- Le classement SEVESO nécessite également le calcul de garanties financières, ce qui signifie qu'à terme, il devra constituer de garanties financières qui permettront en cas d'éventuelles défaillances, de gérer une pollution ou un accident.
- Des pièces spécifiques : les pièces IOTA, la demande dérogation espèces protégées, etc.

Le point de départ est le dépôt officiel du dossier, le service coordinateur est l'unité départementale de la DREAL qui va regarder la complétude et la régularité du dossier. S'ensuit une phase d'examen et de consultation pendant laquelle les avis des collectivités sont recherchés ainsi que l'expertise de différents services de l'État spécialistes de certaines thématiques tels que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence Régionale de Santé ou encore le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Une fois les avis collectés, l'enquête publique unique est lancée, au moins un mois pour EMME. La spécificité du projet EMME est que plusieurs procédures seront instruites en même temps, à la fois environnementales et d'urbanisme. L'enquête publique sera unique au dossier de l'autorisation environnementale, de la modification des documents d'urbanisme et de la demande de permis de construire. À la fin de celle-ci, le commissaire-enquêteur remet son rapport.

Une fois cette phase d'examen et de consultation finalisée, la phase de décision débute, pendant laquelle tous les éléments de la procédure sont compilés pour aboutir à une décision finale, qui est soit un arrêté préfectoral de refus, soit un arrêté préfectoral d'autorisation avec les prescriptions spécifiques pour le projet.



Le rôle et les actions des services de l'État

Dans les missions de l'inspection des installations classées, soit de l'unité départementale de la DREAL, il y a le sujet d'encadrement réglementaire des nouveaux sites ou des sites existants, mais également de contrôles et de surveillance.

En effet, une fois que le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant est déposé et autorisé, il va lui devenir opposable, c'est-à-dire qu'il aura l'obligation de mettre en place chaque élément d'engagement présent dans le dossier. Si cela n'est pas respecté, il peut y avoir des suites administratives ou pénales.

Le travail de l'inspecteur d'installation classée est de réaliser des inspections, de façon programmée ou inopinée, et éventuellement, en cas d'écart à l'arrêté préfectoral ou au dossier, proposer au préfet des suites et sanctions administratives ou au procureur des suites pénales.

Tous les rapports d'inspection sont mis en ligne sur le site internet Géorisques². Cela permet ainsi une transparence de l'action des services de l'État et des suites qui sont données aux différentes inspections.

Le point spécifique en raison du statut SEVESO est que le site EMME deviendrait un site prioritaire pour les services de la DREAL. Cela signifie que la pression de contrôle serait plus importante que sur un site lambda.

Sur les sites SEVESO, il y a l'obligation de mettre en œuvre des commissions de suivi de sites qui sont des réunions annuelles pendant lesquelles se retrouvent les parties prenantes : les services de l'État, les associations de protection de l'environnement, des riverains, les élus et les industriels. L'objectif est d'être transparent sur l'activité du site durant l'année et l'activité en lien avec l'inspection de l'installation classée pour rendre compte à la société de ce qui a été contrôlé sur site.

Les études et risques du projet

Par Benjamin Enault, directeur impacts EMME

Le site EMME est considéré comme SEVESO seuil haut et est donc soumis à des autorisations mais aussi à de vérifications fréquentes et imprévisibles par les services de l'État. EMME est considéré comme Seveso seuil haut par rapport à la nature des produits qui seront stockés et manipulés. L'équipe projet est ainsi très vigilante sur les espaces de confinement et les espaces de stockage, considérés comme toxiques pour l'environnement aquatique.

L'équipe projet est ainsi très vigilante sur les espaces de manipulation ou de stockage, qui sont des espaces de confinement ou sous rétention étanche. Les produits sont aussi conditionnés dans des contenants étanches.

Il y a la possibilité d'émission de poussières. Un atelier thématique dédié présentera les études qui démontrent qu'il n'y aura pas d'impact en dehors du site ainsi que les procédures et systèmes de protection pour les gérer.

D'autres études d'impacts ont d'ailleurs été réalisées ou sont en cours de réalisation.

² Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

LES ÉTUDES RÉALISÉES ET EN COURS :

ÉTUDES	COMMENTAIRES
Diagnostic Faune/Flore	Ces études seront à disposition sur le site
Diagnostic fonctionnel des zones humides	
Pollution et État initial	
Études hydrauliques	
Études d'impact et de dangers	Études en cours et instruites par les services de l'État (dossier DAE). Seront mises à disposition durant l'Enquête publique
Étude géotechnique	Document technique préalable pour le dimensionnement des remblais
Sécurisation pyrotechnique	Diagnostic et opération réalisés.
Diagnostic archéologique	Des fouilles préventives sont prévues en mars- nov 2025
Étude alimentation en eau	En cours. Une fiche thématique de synthèse sera mise à disposition sur le site.

Un diagnostic faune-flore a été réalisé, il est accessible en partie dans le dossier de concertation, mais aussi sur une fiche thématique disponible sur le site internet³. Une série de référencements faune-flore a été réalisée pendant quatre saisons, sur l'ensemble du vivant végétal et animal. Ce diagnostic faune-flore pointe un certain nombre d'espèces, comme la loutre d'Europe ou le vison d'Europe, qui n'ont pas été observés, mais qui ont été considérés comme présentes par une analyse bibliographique.

73 % du site est déjà considéré comme artificialisé. En effet, des exploitations d'agriculture conventionnelle étaient présentes sur le site, le rendant peu propice au développement d'habitats naturels, d'animaux et de végétaux.

Les zones humides identifiées au nord et le corridor écologique seront majoritairement évités. Cependant, il subsistera des impacts sur les zones humides et la biodiversité. De ce fait, ces hectares seront compensés par la création de mares, de prairies et de haies. Il est soumis à réglementation de faire ces compensations, elles seront toutes sur des terrains limitrophes.

Sur la partie pollution et état initial, ainsi que sur les études hydrauliques, il est possible de retrouver les détails sur le site de la concertation de EMME⁴ et lors de l'atelier dédié.

La partie études d'impact et de dangers sera également discutée de façon plus approfondie lors des ateliers, notamment en matière de toxicité et d'écotoxicité. Les experts ayant travaillé sur les dossiers seront présents et pourront répondre à toutes les questions.

Les études géotechniques traitent de la qualité des sols, comme la nature des remblais ou les études sismiques. Nous avons réalisé des carottages qui démontrent un risque sismique très faible, en-dessous de ce qui pouvait être identifié dans la bibliographie sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Sur la sécurisation pyrotechnique, c'était un ancien site militaire, des obus ont donc été retirés du site.

À partir d'avril, des études archéologiques vont avoir lieu sur le site, des fouilles seront menées. Ce n'est donc pas le début des travaux de terrassement, ces derniers seront réalisés après l'autorisation du dossier.

³ Pour la fiche détaillée, voir [Les documents d'information](#) sur le site Internet.

⁴ Voir la page « Les documents d'information » sur www.emme-concertation.fr



Enfin, l'étude d'alimentation sur l'eau est en cours. EMME n'a pas vocation à prendre de l'eau sur le milieu naturel, la Garonne. Le site n'a pas vocation à utiliser de l'eau potable dans le processus non plus. L'option envisagée est donc la récupération de l'eau de la station d'épuration de Blanquefort. Le travail de l'équipe se concentre donc sur le raccordement du site à la station, et les modalités intermédiaires.

Des ateliers thématiques sont prévus pour traiter des impacts et des risques. Deux sessions auront lieu le 2 avril sur les ressources et les impacts environnementaux et une autre session aura lieu le 17 avril sur les risques industriels et inondation.

Le calendrier prévisionnel

Par [Sylvie Dubois-Decool, directrice générale EMME](#)

Une fois la concertation terminée, le rapport des garants transmis et la réponse du maître d'ouvrage publiée, le dossier d'autorisation sera déposé. Il est prévu pour juillet 2025. En prenant en compte les éléments soulignés par Madame Peggy Harle, de la DREAL, nous prévoyons l'enquête publique pour le dernier trimestre de l'année 2025, vers novembre.

Le calendrier de la procédure MECDU

Par [Jean-Frédéric Laurent, directeur général du GPMB](#)

Pour préciser le contexte, le site initial comportait 36 hectares de zones à urbaniser à long terme. La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme propose le passage de 28,1 hectares de zones à urbaniser à long terme en zones liées à l'économie, ce qui revient à restituer, au titre du PLUi, 8,3 hectares en zones agricoles et réservoirs de biodiversité.

En termes de calendrier, cette concertation préalable à la procédure MECDU a déjà eu lieu, du 2 avril au 20 mai 2024. Un bilan de concertation a été réalisé le 6 juin 2024.

Le dépôt de dossier est prévu au début du second semestre 2025, avec la présentation de l'avis de la MRAE⁵ et une consultation des personnes publiques associées. L'enquête publique, commune avec le projet EMME comme expliqué précédemment, est prévue à la fin de l'année. La décision de mise en conformité du PLUi relève de Bordeaux Métropole, et est attendue environ pour début 2026.

Temps d'échanges

Les questions suivantes ont été posées lors du temps de présentation. Pour une meilleure lisibilité, elles ont été reportées dans ce temps d'échanges.

Question : « Excusez-moi, qu'est-ce qu'une dérogation à la destruction d'espèces protégées ? »

⁵ Missions régionales d'autorité environnementale.



Réponse de la DREAL : Cela signifie qu'en termes de diagnostic faune/flore, il y a eu l'identification d'espèces ou d'habitats protégés. De fait, le porteur de projet, pour implanter son site, devra compenser par l'aménagement de zones naturelles en limite de son site, d'une surface plus importante que la surface détruite.

Question : « Les garanties financières c'est avec la loi Industrie verte ? »

Réponse de la DREAL : Non, cela est bien antérieure à la loi Industrie verte.

Les questions ci-après ont été posées lors du temps d'échanges.

Question : « Comment avez-vous évalué le risque de pollution sonore ? De la pollution sonore en lien avec le site, l'usine en elle-même, mais également par rapport aux travaux qui vont avoir lieu pour mettre des câbles électriques, pour les canalisations d'eau et ensuite la circulation de tous les camions, etc. Comment c'est évalué et à combien c'est évalué tout au long du fonctionnement ? »

Réponse de EMME : Que ce soit en phase d'exploitation ou en phase de construction, le projet est soumis par réglementation. Un état initial du bruit a été effectué, comme pour l'état initial sur la faune-flore. Différents points sonores ont été mesurés en juillet 2024, en limite du site, mais aussi sur des zones plus éloignées, et en particulier à Saint-Louis-de-Montferrand. Par rapport à cet état initial, en tant qu'opérateur, l'usine ne doit pas dépasser en phase exploitation ou en phase de construction 5 décibels en journée et 3 décibels la nuit.

Trois niveaux de mesures sont réalisés systématiquement pour éviter des lignes de crête ou des moyennes. Il y a le bruit moyen 50 % du temps sur chacune des mesures, le bruit moyen 90 % du temps sur chacune des mesures et puis le bruit maximum identifié. En fonction de ces natures de mesures, qui sont faites pendant 48 heures, à différents moments de la journée, les études doivent systématiquement prendre en compte le bruit le plus pénalisant pour les résidents. Les mesures qui ont été réalisées à Saint-Louis-de-Montferrand et en limites du site sont accessibles dans le dossier de concertation⁶.

Sur la partie odeur, l'usine ne manipulera pas de produits soufrés comme du dioxyde de soufre, donc il n'y aura pas ces odeurs-là. Il n'y a pas de produits disposés sans capotage et sans rétention hermétique donc il n'y a pas d'odeurs identifiées aujourd'hui dans le processus.

Sur la lumière, les études sont en cours de finalisation. Le projet respectera les lumens, les critères d'exposition lumineuse imposés ; il est tenu de ne pas nuire à l'avifaune (les oiseaux). Un travail est réalisé sur les lieux où ces éclairages vont être positionnés dans l'usine, pour avoir la capacité d'opérer de manière sécuritaire pour les collaborateurs et ne pas nuire aux alentours et aux enjeux environnementaux.

Question : « Serait-il possible d'avoir des précisions sur l'impartialité de l'Etat ? J'entends depuis le début qu'on nous parle du soutien de la commune, du soutien de la région, du soutien de l'Etat, donc j'aimerais bien savoir où est l'impartialité. »

⁶ Voir page 46 du dossier de concertation.



Et le deuxième point, est-ce qu'il est prévu de faire un petit référendum au niveau de Parempuyre pour demander l'avis des citoyens et d'en tenir compte, parce qu'au final, vous êtes qu'une vingtaine à décider ?»

Réponse de la DREAL : Toutes les demandes d'autorisation sont instruites de manière totalement impartiale, puisqu'elles sont instruites dans un cadre réglementaire. La DREAL a des consignes vis-à-vis des textes réglementaires. Il est possible d'en avoir des interprétations différentes, ceci étant les services ont des instructions gouvernementales qui leur imposent une lecture particulière pour chacun des éléments. La DREAL est là pour instruire un dossier vis-à-vis des textes réglementaires, elle n'est pas là pour émettre un avis d'opportunité. La décision n'est pas à ce niveau.

Le dossier doit répondre aux exigences réglementaires qui sont imposées, au titre du Seveso et de la directive IED relative aux émissions industrielles, ainsi que vis-à-vis des études d'impact. Dans le dossier des études d'impact, il y aura un volet bruit, un volet éclairage, un volet sur les effluents liquides et gazeux ainsi que toute l'étude de danger. Tous ces éléments répondent à des dispositions réglementaires, le processus est précis et verrouillé.

Sur le fond, il est possible d'avoir une interprétation différente. L'enquête publique sera là pour que les gens puissent émettre leur avis, qui sera intégré par le commissaire enquêteur. L'ensemble de ces éléments viennent fournir un rapport à l'issue de l'instruction qui sera suivi par une décision du préfet. Le préfet est garant de l'impartialité vis-à-vis de l'instruction.

Réponse de Patrick Bobet, élu métropolitain : Pour ce qui est du référendum, il n'est pas légal dans ces circonstances. À la limite, il est possible d'envisager un sondage et c'est le rôle de l'enquête publique.

Réponse de Jean-Michel Thornary, garant : En tant que garant, la proposition d'organiser un sondage a été consignée.

Remarque : « Je peux saluer la transparence, la pédagogie, la concertation dont vous faites preuve. Je pense que les 22 000 personnes qui se sont positionnées dans une pétition contre ce projet, ça doit peser effectivement. 22 000, cela représente les trois quarts du nombre d'habitants de Blanquefort et de Parempuyre.

Il a été dit que ce choix de site, alors qu'il y a une conjonction de matériaux extrêmement dangereux sur un sol extrêmement instable d'inondation potentielle, il a été fait en fonction de la réduction du coût de production. C'est-à-dire qu'avec ce choix-là, le risque, vous le faites peser sur les habitants. C'est-à-dire que la réduction du coût de production, ce sont les habitants potentiellement qui vont le prendre.

Alors je ne saurais pas évaluer, probablement que les travaux ont été faits extrêmement sérieusement, et en Espagne aussi ça a été fait sérieusement, en Finlande ça a été fait sérieusement certainement et c'est peut-être 1 % de risque qu'il y a. Mais en tout cas, lorsque le risque est matérialisé, ce sont 100 % des gens qui prennent et il faut l'évaluer aussi.



De ce point de vue-là, les responsables des municipalités ont des responsabilités majeures. Il y a un choix à faire entre le risque que vous faites peser et la sécurisation des habitants. Bien sûr, il y a la promotion de la ville, mais vous devez privilégier cette protection pour les habitants. Et si vous ne faites pas les bons choix de ce point de vue-là, les habitants de Parempuyre et de Blanquefort seront s'en souvenir en mars 2026. Lorsqu'on veut être vraiment responsable, vraiment raisonnable, on retire le projet. »

Question : « Bonjour, je suis naturaliste. Je sais comment fonctionnent les zones de compensation, elles font partie de la méthode ERC éviter réduire compenser. Donc déjà, si le projet arrive au stade « compenser », c'est qu'il n'a pas été évité ni réduit. Souvent, ça coûte moins cher de compenser que de faire ce qu'il faut pour être un peu plus écologique sur le projet, ce qui est discutable.

Mais surtout, ce qui est compensé, ce sont des zones qui sont déjà naturelles. Donc, il n'y a rien de compenser. Ensuite, il y a le vison d'Europe qui a été mentionnée, ce qui est audacieux parce qu'il est en danger critique d'extinction. Donc vous dites, peut-être qu'il est présent, mais on va quand même faire une usine. Ce qui m'amène à me demander pourquoi ?

Parce que vous êtes en train de dire qu'il y a plein d'espèces qui sont chouettes. Elles font partie du parc naturel des Jalles, qui a une belle visée écologique qu'on met en avant. Et il y a juste un petit point tout seul perdu, et c'est cette zone-là. Ce qui n'a pas trop de sens. Je pense que si on demande aux cigognes si elles vont apprécier l'usine de 42 mètres de haut, ça va leur faire tout drôle. »

Réponse de EMME : Aujourd'hui, le site est considéré artificialisé à 73 % car il était agricole en grande partie. Il comporte également des espèces exotiques envahissantes. Pour les différents sites de compensation, ils sont tous limitrophes du site. Le projet va ainsi investir plus de 600 000 euros pour créer des espaces dédiés. Il y a un engagement de suivi par un tiers sur 30 ans pour vérifier que l'argent investi dans la biodiversité développe bien le vivant.

Question : « Je suis une habitante de Blanquefort. Peut-être que je me trompe, mais il me semble qu'en début de présentation, on nous a dit qu'en fait, l'endroit impacté est réduit de 50 %. Est-ce que c'est vrai ? »

Réponse de EMME : Le périmètre des opérations du projet a été réduit à la suite de la concertation de l'année dernière. À la base, la réhausse du terrain portait sur 28 hectares et elle n'est maintenant plus que de 16 hectares environ.

Question : « Pourtant lors de la dernière réunion de l'année dernière, M. Beurrier nous a informé qu'il y aurait une extension dans un second temps, est-ce que ça tient toujours ? »

Réponse de EMME : La surface du projet actuel a été réduite pour prendre en compte les impacts hydrauliques. Dans sa première phase, l'usine va produire plus de 20 000 tonnes de nickel par an et 3 000 tonnes de cobalt. Progressivement, l'usine pourra traiter des matériaux



issus du recyclage de batteries. Si la filière et le marché se développent, augmenter la capacité de production sera considérée et évaluée, notamment pour développer le recyclage et produire d'autres produits. Cependant, ce ne sera pas sur le périmètre du site qui fait l'objet de cette concertation, car il n'y a pas de place. Cela étant, ce n'est pas l'objet de la concertation actuelle puisque cela ne pourrait être envisagé que dans quelques années et le potentiel d'expansion reste limité. De plus, si projet d'extension il y a, l'entreprise devra passer par les mêmes procédures de concertation qu'actuellement.

Question : « Je m'appelle Maxime Deluc, je suis parempuyriens depuis 28 ans. Pourriez-vous me dire l'empreinte carbone d'utilisation du bâtiment ? Avez-vous estimé, notamment, le recyclage de cette usine après le bail de 50 ans ? Les études de Dunkerque et du Havre, pourriez-vous les publier s'il vous plaît ? Est-ce qu'elles sont en zone inondable ? Monsieur Beurrier, quand on vous pose des questions, est-ce que vous pourriez nous répondre directement ? L'accumulation de questions perturbe le débat. Connaissez-vous l'histoire de Parempuyre ? Quand je m'installe chez quelqu'un, j'essaie d'apprendre qui il est. La ville s'est construite grâce aux ouvriers agricoles, aux ouvriers tout court, aux techniciens et quelques cadres, et notamment avec l'usine Ford. Ford n'existe plus et on est en train de nous imposer une usine en zone inondable pour une fabrication et un recyclage de batteries, pour des Volvo et des BMW. Est-ce qu'aujourd'hui, un parempuyrien moyen, je m'inclus dedans, peut se payer des voitures comme la Volvo, premier prix électrique de 39 600 euros ? Et Une BMW d'entrée de prix de 46 500 euros ? Et bien non. Le secteur de l'électricité est actuellement en difficulté, avez-vous bien étudié l'opportunité du marché ? »

Monsieur Jean-Michel Thornary, garant du projet EMME pour la Commission Nationale du Débat Public indique que l'interpellation directe et personnelle de M. Beurrier n'a pas à être répondue.

Réponse de EMME : Sur la partie bilan carbone, un travail important est réalisé avec les architectes pour baisser l'impact environnemental et l'empreinte carbone du bâtiment. Il y a un travail sur la partie ossature bois. Il faut savoir que ce qui pèse beaucoup dans l'impact carbone d'un bâtiment, ce sont les surfaces vitrées. Au début, le bâtiment avait de nombreuses surfaces vitrées, qui sont en train d'être réduites. Pour ceux qui ont suivi les différentes rencontres publiques, un étage a été retiré pour diminuer la hauteur du bâtiment. Le bâtiment entrera dans le cadre de la réglementation thermique 2025. Tous les seuils environnementaux en termes de réutilisation de matériaux, mais aussi de consommation d'énergie respecteront cette réglementation.

Le sujet, ce n'est pas le bâtiment. Le sujet, c'est l'approvisionnement en matières premières. 90 % du bilan carbone vient de l'acheminement du produit, le MHP. L'enjeu stratégique est donc d'augmenter progressivement la part de produits recyclés dans nos matières premières, pour créer cette circularité des batteries, mais c'est aussi et surtout pour diminuer notre impact environnemental. Actuellement, les sites de production sont au Brésil et en Indonésie. Le transit se fait par bateau, ce qui représente un impact environnemental important.

À la fin du bail de 50 ans, il y a deux options. Soit le bail peut être renouvelé, soit l'exploitant, ou le propriétaire, estime que les conditions ne sont plus réunies et l'exploitant est alors dans l'obligation de remettre le site en état. Il y a des garanties assurancielles et financières qui peuvent être provisionnés sous le contrôle du propriétaire et de l'administration pour être sûr que l'entreprise ne laisse pas une friche industrielle.



Pour ce qui est de l'opportunité du marché, la question est légitime puisque Northvolt, qui était le leader européen des batteries, a fait faillite. Cependant, le projet EMME a bien étudié son marché. D'abord, le nickel et le cobalt sont utilisés dans près de 50 % des véhicules électriques et hybrides rechargeables donc cela représente 50 % du marché. En Europe, il va falloir 600 000 tonnes de nickel contenu pour pouvoir alimenter le marché. Le projet EMME n'en propose que 20 000 tonnes par an, ce qui est une part minime du marché européen. Le marché est en croissance de 10 à 20 %, avant il était à 30 %. Actuellement, la production de ce site est déjà vendue pour les 10 prochaines années, donc les débouchés économiques du site sont assurés. Il y a encore une incertitude dans la volatilité des prix qui dépendent beaucoup des situations géopolitiques. Au-delà de ce risque, il y a une tendance profonde à l'électrification du parc automobile. Certes le marché ralentit un peu et certains constructeurs réussissent mieux que d'autres, mais cela reste un marché très porteur pour le projet EMME.

Question : « Si nous voulons vendre nos maisons, est ce que nous réussirons à trouver des acheteurs ? »

Réponse de EMME : Cette question n'ayant pas été répondue lors de la rencontre, elle fait l'objet d'une réponse a posteriori.

Suivant les cas, une implantation d'usine a un impact favorable ou défavorable sur l'immobilier. Dans le cas du projet, nous étudierons les situations au cas par cas. Nous nous entourerons d'un expert immobilier.

Présentation des prochaines étapes

Remerciement général par l'animatrice et les porteurs de projet aux participants, pour leurs échanges. Les prochaines rencontres sont rappelées :

- *Les ateliers sur Parempuyre et Blanquefort le 2 avril.*
- *La visite de site le 5 avril sur le site du projet.*
- *La conférence-débat sur les matériaux stratégiques à Cap Sciences le 7 avril.*